

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1062^E RÉUNION

31 JANVIER 2022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.2/1062 (2022)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1062e réunion, tenue le 31 janvier 2022, sur le déploiement de la mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (SAMIM) :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif, notamment l'article 4 (j), et du Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, notamment l'article 13 (g), relatif au déploiement des missions de soutien à la paix et à la création de la Force africaine en attente (FAA) ;

Fidèle à la déclaration solennelle du 50e anniversaire de l'OUA/UA, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont proclamé leur détermination à atteindre l'objectif d'un continent sans conflit, à faire de la paix une réalité pour tous les citoyens africains et à ne pas léguer le fardeau des conflits aux générations futures ; tout en **réaffirmant** son engagement vis-à-vis de l'Agenda 2063 et de son programme phare visant à faire taire les armes à feu d'ici 2030 ;

Notant les remarques d'ouverture de S.E. Ambassadeure Amma Adomaa Twum-Amoah, Représentante permanente de la République du Ghana auprès de l'UA et Présidente du CPS pour janvier 2022, et la déclaration de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA chargé des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité ; **notant également** les déclarations de S.E. Ambassadeur Alfredo Nuvunga, Représentant permanent de la République du Mozambique auprès de l'UA ; de S.E. Ambassadeur Xolisa Makaya, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'UA et représentant le Président de l'Organe de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité ; et du représentant du Rwanda, le Brigadier Général Vincent Nyakarundi, et du représentant de la délégation de l'Union européenne (UE) auprès de l'UA ;

Réaffirmant la solidarité de l'UA avec le peuple et le gouvernement de la République du Mozambique dans leurs aspirations légitimes à lutter efficacement contre le terrorisme et à parvenir à une paix durable, à la stabilité et au développement socioéconomique ; et **réitérant** l'engagement inébranlable de l'UA à continuer de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Mozambique ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Déplore** la poursuite des actes de terrorisme dans la province de Cabo Delgado, qui ont un impact négatif sur la vie et les moyens de subsistance des civils innocents, des femmes et des enfants, et qui entraînent le déplacement des populations touchées et la destruction des infrastructures ;
2. **Approuve** le déploiement de la Mission de la SADC au Mozambique (SAMIM) à partir du 15 juillet 2021, dans le cadre de la FAA, pour servir de réponse régionale afin d'aider la République du Mozambique à lutter contre le terrorisme et les actes d'extrémisme violent, à

rétablir l'État de droit dans les zones touchées de la province de Cabo Delgado, ainsi qu'à fournir une aide humanitaire aux personnes victimes d'activités terroristes, après approbation par le Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la SADC, qui s'est tenu à Maputo au Mozambique le 23 juin 2021, conformément aux dispositions pertinentes contenues dans le traité et le protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité ;

3. **Approuve également** le communiqué du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la SADC, tenu à Lilongwe au Malawi, le 12 janvier 2022, et **se félicite** de la prorogation du mandat de la SAMIM pour une période supplémentaire de trois mois ;

4. **Salue** l'engagement pris par le gouvernement de la République du Mozambique de faire face à la menace que représentent le terrorisme et l'extrémisme violent dans la province de Cabo Delgado et dans d'autres régions touchées, et les **encourage** le gouvernement à redoubler ses efforts pour s'attaquer de manière globale aux vecteurs structurels de conflits qui en découlent et de l'extrémisme dans les régions concernées, notamment en luttant contre l'idéologie extrémiste et en bloquant les sources de financement des activités terroristes ;

5. **Salue spécifiquement** le leadership collectif dont a fait preuve la SADC en engageant des ressources et en déployant la SAMIM, dans le cadre de la FAA, en tant que mission d'imposition de la paix visant à neutraliser la menace terroriste et à rétablir l'autorité de l'État dans les districts touchés de Cabo Delgado ; **applaudit** donc tous les États membres de la SADC qui ont fourni les contingents pour former la SAMIM, tout en **rendant hommage** à ceux qui ont payé le prix ultime pour la défense de l'intégrité territoriale et l'unité politique du Mozambique, et tout en **exprimant** ses sincères condoléances aux familles et aux gouvernements de ceux qui ont perdu la vie dans la recherche de la paix et de la stabilité pour le Mozambique ;

6. **Se félicite** de la contribution de forces par la République du Rwanda, qui complète les efforts du gouvernement du Mozambique, dans la lutte contre le terrorisme et dans la stabilisation de la région touchée, sur la base de l'accord bilatéral existant entre les deux États membres, dans l'esprit d'une solution africaine aux problèmes africains ; et à cet effet, **demande** à l'UA et aux partenaires de continuer de soutenir les efforts du Rwanda en coordination avec la SAMIM au Mozambique ;

7. A cet égard, **demande** à la Commission de l'UA de prendre les mesures suivantes pour soutenir le gouvernement du Mozambique et la SAMIM :

- i. Intensifier les discussions avec le gouvernement du Mozambique, la SADC et la SAMIM en vue de renforcer la coordination pour soutenir les efforts visant à lutter contre les actes de terrorisme et d'extrémisme violent, et à rétablir la sécurité dans les zones touchées ;
- ii. Fournir rapidement à la SADC les équipements déjà identifiés à la base logistique continentale (BLC) à Douala au Cameroun pour soutenir ses par le biais de la SAMIM efforts et assurer une mise en œuvre efficace du mandat et des tâches de la SAMIM ; et

- iii. Fournir du matériel supplémentaire important provenant du deuxième lot d'aide militaire offert par le gouvernement de la République populaire de Chine à l'UA afin de soutenir les efforts de la SAMIM, et attendu d'être livré directement au port de Nakala au Mozambique dans le courant de 2022 ;
8. **Lance un appel** à tous les États membres ainsi qu'aux Nations unies (ONU), à l'UE et à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'ils étendent leur soutien à la SAMIM et au Mozambique, notamment en fournissant le matériel nécessaire, des ressources techniques et financières ;
9. **Charge** la Commission de l'UA, sur la base des exigences de la SAMIM, de continuer à dialoguer avec l'Union européenne afin d'explorer toutes les options permettant de faciliter l'utilisation du mécanisme de réponse rapide (ERM), le cas échéant, pour son soutien à la SAMIM ;
10. **Charge en outre** la Commission d'aider à mobiliser des ressources financières pour soutenir le renforcement de la capacité opérationnelle des forces de défense et de sécurité mozambicaines (FDS) dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
11. **Demande** à la Commission et au Secrétariat de la SADC de fournir régulièrement au Conseil des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat de la SAMIM afin de permettre de prendre les décisions appropriées et d'apporter le soutien nécessaire ;
12. **Demande en outre** au Président de la Commission de l'UA de transmettre le communiqué au Secrétaire général des Nations Unies, en demandant que ledit communiqué soit diffusé en tant que document officiel du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que de le partager avec d'autres organismes internationaux concernés ; et
13. **Décide** de rester activement saisi de la question.